

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL CITOYEN DES FRICHES

### ARTICLE 1. PREAMBULE

Le conseil citoyen est porté par la Ville de Maurepas afin de faciliter son lancement. Au bout d'un an de fonctionnement, le conseil citoyen votera pour maintenir un portage par la Ville ou pour se constituer en association. Ce vote respectera les conditions du présent règlement intérieur.

Pendant cette période transitoire, le conseil citoyen respecte et applique les modalités stipulées dans ce règlement intérieur.

#### Deux textes encadrent les « conseils citoyens » :

- L'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 qui crée les conseils citoyens et stipule : « Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville »
- Le cadre de référence des conseils citoyens, publié le 20 juin 2014, un document n'ayant pas de vocation normative et qui se présente comme un outil de méthode à destination des acteurs locaux.

L'objectif premier de « la mise en place des conseils citoyens vise à **conforter les dynamiques citoyennes existantes** et à garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, **en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.** »

Le conseil citoyen est régi par des principes généraux : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité. S'ajoutent d'autres principes de fonctionnement : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, co-construction, citoyenneté.

### ARTICLE 2. ROLE ET COMPETENCES

Le conseil citoyen a pour mission de :

- **Favoriser l'expression des habitants, acteurs locaux et usagers aux côtés des acteurs institutionnels**

Le conseil citoyen est une instance à l'écoute des habitants du quartier des Friches. Il permet de faire remonter les problématiques identifiées aux instances de pilotage du contrat de ville et plus globalement à la Ville. Il favorise ainsi l'orientation des demandes et des habitants vers les services et acteurs compétents.

- **Co-construire le contrat de ville**

Le conseil citoyen participe activement aux groupes de travail du contrat de ville. Il est consulté sur les décisions qui concernent le projet d'amélioration du quartier des Friches. Il est également directement acteur de cette amélioration à travers les propositions qu'il fait et les actions qu'il porte.

➤ **Stimuler et encourager les initiatives citoyennes**

Le conseil citoyen a enfin pour rôle de favoriser les actions de l'ensemble des habitants du quartier des Friches. Pour cela, il importe que l'instance et ses conseillers citoyens soient identifiés comme de véritables relais et ressources.

Le conseil citoyen peut participer à des appels à projet pour financer ses actions ou son activité (financement d'un projet, demande d'accompagnement, de formations...).

**ARTICLE 3. COMPOSITION**

**Le conseil citoyen est composé de 18 membres répartis en 2 collèges :**

Le collège habitants compte 10 membres tirés au sort (4 personnes sur une liste de volontaires candidats et 6 personnes sur les listes électorales, liste des inscrits de plus de 18 ans au Tridim et liste des parents d'élèves). Le collège habitants respecte la parité femmes/hommes.

Le collège des acteurs locaux et associations compte 8 membres (tirés au sort sur la liste des acteurs locaux et associations volontaires. Ils sont implantés et/ou interviennent sur le quartier des Friches).

**Les membres du conseil citoyen sont tirés au sort pour une durée de 3 ans.** Les conseillers citoyens en fin de mandat peuvent se porter candidats pour un seul nouveau mandat.

La composition du conseil citoyen est validée par arrêté préfectoral.

La qualité de conseiller citoyen est nominativement acquise. Elle ne peut être cédée à un tiers. Seuls les conseillers citoyens tirés au sort composent le conseil citoyen.

**ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES CONSEILLERS CITOYENS**

Les conseillers citoyens ont un **devoir de réserve** concernant les dossiers en cours, notamment dans le cadre des instances de pilotage et des groupes de travail du contrat de ville. Cette **confidentialité** s'applique également aux informations personnelles qui leur seraient confiées par des habitants ou usagers du quartier des Friches.

En tant que représentants du quartier, les conseillers citoyens sont disponibles, à l'écoute, ouverts, respectueux.

Enfin, les conseillers citoyens respectent le cadre contractuel du contrat de ville et ce présent règlement intérieur.

Les conseillers s'engagent à respecter les animateurs de séance et les partenaires.

**ARTICLE 5. PERTE DU STATUT**

**La qualité de conseiller citoyen se perd dans les cas suivants :**

- Décès du conseiller citoyen
- Démission du conseiller citoyen par courrier adressé au service politique de la ville
- Déménagement en dehors du quartier des Friches pour le collège habitants

- Cessation d'implantation d'activité et/ou d'intervention sur le quartier des Friches pour le collège acteurs locaux
- Non-respect du présent règlement intérieur – l'exclusion est décidée par vote du conseil citoyen ou par arrêté préfectoral

Le conseiller citoyen défaillant est remplacé par la première personne de la liste des remplaçants tirés au sort, en fonction de son collège et de son sexe afin de respecter la composition du conseil citoyen.

#### **ARTICLE 6. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

- **Réunions** : Le conseil citoyen peut se réunir selon deux modalités. Les réunions ordinaires ont lieu tous les deux mois selon un planning prévisionnel. Des réunions extraordinaires peuvent également se tenir, notamment lors de l'organisation d'une action ou encore pour préparer un groupe de travail. Ces réunions ont lieu sur demande d'au moins la moitié des conseillers citoyens. Tous les membres du conseil sont conviés aux réunions extraordinaires.
- **Convocation** : Les conseillers citoyens sont invités par convocation envoyée par le service politique de la ville de Maurepas dans un délai de 10 jours, suivant un planning prédéfini pour les réunions ordinaires, et suivant les demandes pour les réunions extraordinaires. L'ordre du jour est fixé lors de la réunion précédente. Des points peuvent y être ajoutés sur simple demande des conseillers citoyens.
- **Prise de décision** : Les décisions du conseil citoyen sont prises par majorité des voix. Pour tenir le vote, le quorum est fixé à la moitié des membres du conseil citoyen, soit 9 membres. Les membres absents, même s'ils ont délégué leur vote, n'entrent pas dans le calcul du quorum. Il est possible d'avoir une seule procuration par personne.
- **Compte-rendu** : Les comptes-rendus des réunions ordinaires sont rédigés par l'animateur de séance. A chaque début de réunion extraordinaire, un rapporteur de séance est désigné pour réaliser le compte-rendu.
- **Rapport d'activité** : Chaque année, le conseil citoyen réalise un bilan d'activités annuel.

#### **ARTICLE 7. PARTICIPATION AUX INSTANCES DU CONTRAT DE VILLE**

**Les conseillers citoyens participent activement aux instances du contrat de ville.** Pour chaque instance, un binôme habitant / acteur local doit être présent. Ce binôme est par la suite chargé de rédiger le compte-rendu et de le partager avec l'ensemble du conseil citoyen.

Concernant les groupes de travail thématiques, certains conseillers citoyens peuvent devenir des référents thématiques sans jamais exclure les autres membres.

#### **ARTICLE 8. MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE**

Le conseil citoyen dispose de plusieurs types de ressources, dont il peut faire la demande auprès du service politique de la ville :

- Le local associatif situé au 3 rue de la Thiérarchie, est mis à disposition pour la durée des réunions (réservation à effectuer auprès du service Politique de la Ville) ;

- Du matériel (type chaises, tables, barnum, sono...), peut être prêté occasionnellement, notamment pour l'organisation d'événements.

Le présent règlement intérieur est adopté par vote selon les modalités fixées à l'article 6.

Règlement intérieur adopté le 20/11/15

AUDOUX  
*[Signature]*

BITOUC J. ROT

~~BITOUC J. ROT~~  
GEUETEIX

~~BITOUC J. ROT~~

TAII

V.T. ou

NEKHOUKHE KAMEL. *[Signature]*

N'DIAYE AMAYEL

IBRAHIMA JAW

*[Signature]* AG

CHEKHA B NORDINE

BERFROI

*[Signature]*

BOUISANG JOULYNE

*[Signature]*